

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 11 mai 2021

A l'attention de

- «Civilité» «Prénom» «Nom»
- «Fonction»
- «Adresse»
- «CP» «Localité»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le <u>14 mai 2021 à 19 heures 30</u> à la Salle de Quarante, derrière la Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Finances Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 : Approbation
- 2. Finances CPAS Compte 2020 : Approbation
- 3. Finances Octroi d'une subvention à notre Commune pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées Rétrocession de cette subvention au Plan de Cohésion sociale via le CPAS de Doische : Approbation
- 4. Finances Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 Modalités de l'octroi des subventions : Approbation
- 5. Patrimoine Droits de Chasse 2022-2031 Cahier des charges : clauses générales et clauses particulières Choix du mode de location : révision de la délibération du 24 mars 2021
- 6. Patrimoine PCDR FP 1.3 Volet C Développement et aménagement du Carmel : Création de logements intergénérationnels au Carmel Acquisition de 4 parcelles de terrains à bâtir et agricoles Offre ferme d'achat : ratification de la délibération du Collège communal du 08 mars 2021
- 7. Patrimoine Exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische Conclusion du bail commercial avec le candidat retenu : Approbation
- 8. Patrimoine Octroi d'une servitude à Proximus S.A. pour l'installation d'une armoire de rue sur la parcelle communale cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section A 85 K : Approbation

- 9. Travaux UREBA Exceptionnel Rénovation 3 implantations scolaires Approbation des conditions et du mode de passation : Décision
- 10. Travaux Construction d'un hangar pour l'atelier communal Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation : Décision
- 11. Travaux Appel à projet "C'est ma ruralité" Aménagement d'un four à pain collectif en collaboration avec le Comité des fêtes de Matagne-la-Grande Cahier des charges, choix du mode de passation : Approbation
- 12. PCDR Commission locale de développement rural Actualisation de la composition : Approbation
- 13. PCDR Commission locale de développement rural Règlement d'ordre intérieur : Approbation
- 14. Mobilité Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" Marché public de service Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale Cahier spécial des charges, mode de passation : Approbation
- 15. Mobilité Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" Commission communale Vélo Composition : Approbation
- 16. Personnel Dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 : Décision
- 17. Personnel Appel à projets "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2021 : Introduction d'un dossier de candidature ratification de la délibération du Collège communal du 29 mars 2021
- 18. Police administrative Nouvelle convention de partenariat avec la Province de Namur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales Mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur : Approbation
- 19. Police administrative Nouvelle convention de partenariat avec la Province de Namur sur base du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, la poursuite, répression et mesures de réparation en matière d'environnement Mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur : Approbation
- 20. CPAS Conseil CPAS Election de plein droit de Monsieur Jean-Pierre Servotte en remplacement de Madame Véronique Liban, conseillère démissionnaire : Approbation
- 21. Finances Zone de Secours Dinaphi Dotation communale 2021 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
- 22. Sport 73ème Tour cycliste de la Province de Namur 2021 (Espoirs et Elites sans contrat) Convention de collaboration pour l'organisation du départ de la 5ème étape Doische Namur (Citadelle) le 08 août 2021 : Approbation
- 23. Enseignement Conseil de participation (COPA) Remplacement d'un membre de droit Désignation de Madame Anne-Sophie Bentz, conseillère communale, en remplacement de Madame Sophie Verhelst : Approbation
- 24. Enseignement Conseil de participation (COPA) Remplacement d'un membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement Désignation de Madame Françoise Mazy en remplacement de Madame Marcelle Altruy, démissionnaire : Approbation
- 25. Enseignement Conseil de participation (COPA) Remplacement d'un membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement Désignation de Monsieur Bernard Robert en remplacement de Monsieur Jean-Marie Bertrand, membre décédé : Approbation

- 26. Mobilité MOBILESEM asbl : Charte pour la mobilité 2021 : Approbation
- 27. Secrétariat BEP Namur Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation
- 28. Secrétariat BEP Crématorium Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation
- 29. Secrétariat BEP Environnement Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation
- 30. Secrétariat BEP Expansion économique Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation
- 31. Secrétariat Union des Villes et Communes de Wallonie asbl Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2021 : Approbation
- 32. Secrétariat EthiasCo scrl Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 : Approbation
- 33. Secrétariat IMIO scrl Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 : Approbation
- 34. Secrétariat INASEP scrl Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 : Approbation
- 35. Secrétariat S.W.D.E. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 : Approbation
- 36. Secrétariat Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boisson en plastique et en métal : Approbation
- 37. Secrétariat Motion en faveur du Domaine de Chevetogne : Approbation

HUIS CLOS

- 38. Personnel enseignant Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes au 1er avril 2021.
- 39. Personnel enseignant Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes au 1er avril 2021.
- 40. Personnel enseignant Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes au 1er avril 2021.
- 41. Personnel enseignant Ecole communale de Doische. Nomination à titre définitif d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté pour 9 périodes au 1er avril 2021.
- 42. Personnel enseignant Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 08/03/2021 au 30/06/2021. ratification de la délibération du Collège communal du 08 mars 2021
- 43. Personnel Enseignant Ecole communale de Doische Augmentation de cadre en cours d'année scolaire : Modification de l'organisation interne Désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaines Du 08/03/2021 au 30/06/21. ratification de la délibération du 08 mars 2021

- 44. Enseignement Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 09 périodes/semaine à partir du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021 en remplacement d'une institutrice maternelle en congé de maladie Covid19 ratification de la délibération du Collège communal du 29 mars 2021
- 45. Enseignement Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20 périodes/semaine à partir du 19/04/2021 en remplacement d'une institutrice en congé maladie Covid : ratification de la délibération du Collège communal du 03 mai 2021

Par le Collège,

Le Directeur général, Sylvain Collard

Le Bourgmestre, Pascal Jacquiez

Consultation des dossiers:

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 14 mai 2021 Note de synthèse explicative

1. Voir annexe

2.

Après une présentation de Madame Bénédicte Hamoir, présidente du CPAS, il vous est demandé d'approuver le Compte 2020 du CPAS se présentant comme suit :

		Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	-	908.316,08 €	31.234,36 €
Non-valeurs et irrécouvrables		0 €	0 €
Droits constatés nets	=	908.316,08 €	31.234,36 €
Engagements		746.465,00 €	31.234,36 €
Résultat budgétaire		+ 161.851,08 €	0€
2. Engagements	_	746.465,00 €	31.234,36 €
Imputations comptables		727.119,71 €	2.395,20 €
Engagements à reporter	=	19.345,29 €	28.839,16 €
3. Droits constatés nets	-	908.316,08 €	31.234,36 €
Imputations		727.119,71 €	2.395,20 €
Résultat comptable	=	181.196,37 €	28.839,16 €

3.

Le Gouvernement, sur la proposition de la Ministre de l'Action sociale, a décidé d'encourager l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent pas y accéder par leurs propres moyens.

Il est en effet prévu de répartir une subvention d'un montant totale de 1.528.828,95 € aux 253 communes de langue française de la Région wallonne. Cette répartition octroie un forfait de 1000 euros, auquel s'ajoute un montant calculé en fonction de celui du fonds des communes et pondéré par la densité de population et le taux de pauvreté. Vous pourrez trouver dans l'annexe de l'arrêté ci-joint le montant fixé pour votre commune.

Parmi les initiatives qu'il est proposé de soutenir dans le cadre du conseil aux citoyens sur les alternatives disponibles sur le territoire communal, on retrouve, par exemple :

- L'organisation du déplacement par les services communaux, du CPAS, du PCS,
- Le défraiement de bénévoles assurant le transport,
- La prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les citoyens dans le cadre d'un transport via les taxis sociaux ;
- Le soutien à des associations locales ou des services organisant le transport vers des centres de vaccination :
- L'intervention dans des frais de taxi privé si aucune alternative n'est organisée au niveau local;
- L'intervention dans le cadre d'un marché public avec une société de taxi en vue d'organiser les déplacements vers les centres de vaccination ;
- Tout type d'initiative visant à faciliter les déplacements vers les centres de vaccination pour des personnes ayant des problèmes de mobilité et/ou étant dans une situation de précarité.

Dans ce cadre, notre Commune va recevoir la somme de 13.726,08 €.

Etant donné que le CPAS de Doische, via son Plan de Cohésion sociale, à la demande du Collège communal, a mis en place une aide administrative et technique dans le cadre de la gestion de la vaccination sur notre territoire comprenant une assistance dans la prise de rendez-vous mais aussi dans l'assistance à se rendre au centre de vaccination.

Donc, le Collège communal propose de rétrocéder cette subvention au CPAS de Doische pour couvrir les frais inhérents à ce service offert.

4.

En sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité. La circulaire du 22 avril 2021 règle les conditions d'octroi de la compensation.

Ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié. Ces clubs doivent :

- Être constitués en ASBL ou en association de fait ;
- Avoir leur siège social situé en région wallonne ;
- Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne.

En contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 ;
- Les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- Les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent.

Une liste des clubs éligibles a été fournie à notre Administration sur base des données transmises par l'association interfédérale du sport francophone (AISF). La subvention maximale pour chaque club a été calculée sur base des relevés officiels de la fédération pour l'année 2020).

Fédération	Nom du club	N° affilié	Montant
Aile Francophone de Tennis de Table	N216 - CTT DOISCHE	30	1.200,00 €
Association des Clubs Francophone de Football	E.S. GIMNEE-MAZEE	82	3.280,00 €
Fédération des Jeux de Paume de Wallonie-Bruxelles	VODELEE ESPOIR PELOTE	47	1.880,00 €
Fédération des Jeux de Paume de Wallonie-Bruxelles	GOCHENEE BP	12	480,00€
Fédération des Jeux de Paume de Wallonie-Bruxelles	MATAGNE-LA-GRANDE SPIROUS	32	1.280,00 €

5. //

6.

Notre Commune s'étant engagée dans la philsophie d'un Programme Communal de Développement rural, et qu'au vu des projets prioritaires repris par la CLDR

- FP 1.4 Aménagement de l'étang du Grand Bu en zone de convivialité et de loisirs Procédure en cours
- FP 1.3 volet C Création de logements intergénérationnels au Carmel par l'aménagement de l'aide nord-est
- FP 2.8 : Aménagement de la Place Huart de Gimnée.
- FP 3.19 : Aménagement de la salle de Matagne-la-Grande en Maison de village.
- FP 2.9 : Création d'un atelier rural à Doische

Il y a lieu de mettre en œuvre la fiche FP 1.3 Volet C et sa réalisation nécessite l'acquisition d'un certain nombre de terrains pour y réaliser un parking nécessaire à l'accueil des véhicules des futurs occupants. De ce fait, le Collège a fait offre d'achat des terrains en question au prix de 56.500,00 €. Il est demandé aux conseillers de confirmer l'offre présentée par le Collège communal.

7. //

8.

Il est question ici d'octroyer une servitude de passage à Proximus S.A. pour l'installation d'une armoire de rue sur la parcelle communale cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section A 85 K, à l'intersection de la rue d'Aubrives, rue du Moulin et rue de la Joncquière.

Cette armoire de rue est placée à cet endroit afin d'améliorer la connexion internet sur le haut de la rue de la Joncquière en allant vers Mazée.

9.

Dans le cadre de l'Opération UREBA Exceptionnel 2019, il vous est demandé d'approuver les documents suivants :

- Renouvellement des châssis de fenêtres :
 - Etablissement concerné : Ecole de Matagne-la-Petite
 - Montant estimatif: 84.291,20 €
- Isolation :
 - Etablissement concerné : Ecole de Matagne-la-Petite, Ecole de Gimnée, Ecole de Vodelée
 - Montant estimatif: 34.770,80 €
- Ventilation double flux des locaux
 - Etablissement concerné : Ecole de Vodelée
 - Montant estimatif: 48.760,00 €

Le mode de passation choisi est la procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant des subsides escomptés est de 91.572,05 € sur des coûts éligibles de 102.465,06 €

10.

Dans le cadre d'une optimisation des services technique communaux, la construction d'un hangar destiné à accueillir le charroi communal est nécessaire.

Il vous est donc demandé d'approuver le cahier spécial des charges des travaux d'aménagement d'un tel hangar.

L'estimation des travaux est évaluée à 240.129,29 € TVAC et ceux-ci seront couvert par emprunt prévu au service extraordinaire du budget communal 2021.

Le mode de passation choisi est la procédure ouverte avec comme critère d'attribution, le prix.

11.

Sur ce point, il s'agit d'approuver le cahier des charges concernant l'acquisition de matériaux pour la construction d'un four à pain à Matagne-la-Grande dans le cadre de l'appel à projet "C'est ma ruralité". Le subside obtenu dans ce cadre est de 15.000,00 €. Le solde des travaux sera pris en charge par le Comité des fêtes de Matagne-la-Grande, initiateur du projet.

12.

//

13.

//

14

Par délibération du 16 décembre 2020, le Collège a pris la décision de rentrer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020" ayant pour objet l'aménagement d'une piste cyclable en site propre de type F99 bidirectionnel le long de la rue du Crestia" à Doische.

Cet appel à projet permet aux Communes pilotes de décrocher un subside permettant de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal. Le montant maximal de la subvention varie entre 150.000 € pour les petites communes et 1.700.000 € pour les plus grandes.

En date du 12 mars dernier, notre Commune a été informée que le dossier présenté avait été retenu et que celui-ci bénéficiera d'une subvention de 150.000,00 €.

Une des obligations dans ce dossier est la réalisation d'un audit cyclable.

Le rôle de l'audit est de passer l'ensemble de la politique communale au crible des enjeux de la mobilité cyclable, d'interroger tous les domaines d'action de la commune en lien avec la thématique pour :

- d'une part, évaluer le niveau de développement de la politique cyclable communale, en identifier les forces et les faiblesses ;
- d'autre part, identifier des pistes de développement, dégager des propositions d' action sur lesquelles la commune s' engagera à travailler.

Vous devez donc approuver le cahier spécial des charges régissant l'exécution du marché de désignation de l'auditeur.

En quoi consiste l'audit ?

Un organisme indépendant de la commune, habitué à traiter des questions de politique cyclable (conception et évaluation des politiques cyclables), questionnera les parties prenantes sur les différentes composantes de l'action publique liées à la mobilité cyclable, et procèdera à une enquête via des rencontres et échanges avec les parties concernées, des questionnaires, des recherches d'informations, des observations sur le terrain... Les parties prenantes étant toutes les personnes ou organismes en lien avec la politique cyclable, à savoir : les décideurs politiques, les services administratifs et techniques (communaux et régionaux), les partenaires externes (Police ou autre), ainsi que les usagers au sens large (associations d'usagers, cyclistes reconnus comme ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de la mobilité cyclable, usagers représentatifs...). La Commission communale vélo, que doit mettre en œuvre toute Commune Pilote Wallonie cyclable, sera fortement impliquée dans le processus.

Sur base des réponses obtenues et des constats tirés de son enquête, l'organisme évaluera, pour chaque domaine de la politique cyclable questionné, le niveau de développement. Une échelle définissant différents degrés de développement, du moins intégré au plus intégré, sera appliquée.

Ensuite, en fonction des résultats obtenus, des pistes de développement et des propositions d'action seront dégagées pour chaque domaine.

L'adjudicataire ne doit pas se limiter au territoire communal mais doit prendre également en compte les enjeux supra communaux, en particulier les liaisons entre les pôles d'intérêt.

Une évaluation générale sera ensuite réalisée et, présentée de manière synthétique, permettra d'identifier clairement les forces et faiblesses de la politique cyclable communale.

Domaines évalués

Différentes composantes de la politique cyclable communale seront interrogées et évaluées, à savoir notamment :

1) La demande cycliste

Comment les besoins et attentes des cyclistes sont-ils identifiés ? Les besoins des usagers sont-ils pris en compte ? Comment les usagers peuvent-ils faire valoir leur intérêt auprès des autorités ? Comment les pôles et axes à potentiel cyclable sont-ils identifiés ? Comment leur potentiel est-il évalué ?

2) La coordination de la politique cyclable

Comment la politique vélo est-elle préparée et mise en œuvre au sein de l'administration ? Quelle est l'implication du politique ? De la police ? Comment la coopération avec les organisations extérieures est-elle assurée ? Comment la politique cyclable est-elle formalisée (Quels textes ? Quelle force juridique ? Quelle cohérence entre les différents outils ?)

3) Les moyens financiers et humains

Quels moyens financiers et humains sont mobilisés par la commune ? Sont-ils suffisants et affectés efficacement ? Le personnel de l'administration et le politique sont-ils correctement formés et informés ?

4) La promotion et les services

Quelles mesures positives, hors infrastructures et équipements, sont prises pour rendre la mobilité cyclable plus aisée et plaisante ? Quels services sont offerts aux cyclistes ? Quelles mesures sont prises pour décourager l'usage de la voiture au profit du vélo ?

5) L'accompagnement au changement

Qu'est-ce qui est fait pour amener le citoyen à repenser sa mobilité au profit du vélo ? Comment est-il informé, sensibilisé ? Quel accompagnement est offert aux différents publics pour leur permettre de modifier concrètement leur mobilité ? L'aspect « sécurité subjective » sera notamment pris en compte.

6) L'offre cyclable

Le réseau cyclable est-il suffisant et de qualité (sécurité, continuité, caractère direct, agrément, pertinence par rapport aux besoins...) ? Le stationnement est-il suffisant et de qualité (sûr, situé aux bons endroits, aisé d'accès et d'utilisation...) ? Comment la commune adapte-t-elle l'offre cyclable en fonction des pôles et axes qu'elle identifie comme présentant un potentiel cyclable ? L'aspect « sécurité objective » sera particulièrement pris en compte. Parmi les documents de référence qui serviront à l'analyse de l'offre cyclable, la fiche « Quel aménagement choisir ? » et plus généralement le dossier thématique « Aménagements cyclables » de la Sécurothèque wallonne (http://www.securotheque.be) devront être

utilisés et mis en avant. L'adjudicataire ne doit pas se limiter au territoire communal mais doit prendre également en compte les enjeux supra communaux, en particulier les liaisons entre les pôles d'intérêt.

7) Le monitoring

Les mesures prises sont-elles évaluées ? L'effet escompté est-il obtenu ? Les impacts sont-ils objectivés, mesurés ? La commune s'auto-évalue-t-elle ?

15

Par délibération du 16 décembre 2020, le Collège a pris la décision de rentrer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020" ayant pour objet l'aménagement d'une piste cyclable en site propre de type F99 bidirectionnel le long de la rue du Crestia" à Doische.

Cet appel à projet permet aux Communes pilotes de décrocher un subside permettant de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal. Le montant maximal de la subvention varie entre 150.000 € pour les petites communes et 1.700.000 € pour les plus grandes.

En date du 12 mars dernier, notre Commune a été informée que le dossier présenté avait été retenu et que celui-ci bénéficiera d'une subvention de 150.000,00 €.

Une autre des obligations dans ce dossier est la constitution d'une Commission Vélo.

Cette Commission remplira pleinement sa fonction de concertation entre les parties impliquées dans la politique cyclable, il est important qu'en fassent partie des **cyclistes aux profils les plus divers possibles** et notamment des **d'associations de cyclistes au quotidien**, s'il en existe sur votre territoire. Le Collège communal propose donc que la Commission Vélo soit constitué ainsi :

- 1 membre de la Police de proximité
- 1 membre représentant l'asbl Mobilesem
- La Présidente du CPAS en charge de la Mobilité
- Le membre du Collège en charge des Travaux
- 4 représentants des usagers cyclistes
- 1 membre représentant la Majorité
- 1 membre représentant la Minorité

Concernant la représentation des usagers cycliste, un avis a été publié sur le site internet et dans le Bulletin communal pour un appel à candidature.

16.

Le programme de la vaccination anti Covid-19 a débuté dans notre pays.

Afin de lutter contre la pandémie et de favoriser la vaccination, le Ministre des Pouvoirs locaux recommande aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service a leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination.

La dispense couvre Ie temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si Ie vaccin doit être administre en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense. Le membre du personnel se ménage toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Le Collège propose donc d'accorder une dispense de service de maximum de 3 h 48' aux membres du personnel communal pour leur participation au programme de vaccination. La dispense de service est accordée pour chaque injection requise. Seuls les agents en activité de service au moment du rendez-vous pourront bénéficier de la dispense. Ceux-ci devront informer préalablement le Directeur général ou le Contremaître de leur souhait de se faire vacciner au plus tard deux jours précédant l'invitation,et préciser la date prévue de l'injection au moins la veille de celle-ci. Une preuve de la convocation à la vaccination ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant l'heure de départ du lieu de travail (ou du domicile en cas de télétravail) et l'heure de retour, devront également être fournie sans délai au Service du personnel.

Il y a donc lieu de marguer son accord sur l'octroi de cette dispense.

17. //
18. //
19. //

//
21.
//
22.
//
23.
//
24.
//
25.
//

27.

//

Communiqué du BEP Namur

Eu égard à la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation, tout comme pour nos Assemblées Générales de l'année passée, les dispositions particulières suivantes seront d'application :

La présence de vos délégués est FACULTATIVE.

Si un vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celuici. Dans cette hypothèse, la délibération nous transmise <u>devra mentionner expressément que</u> vous ne serez représentée par aucun délégué.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez cependant pouvoir être représentée lors de ces Assemblées Générales, vous avez la faculté, <u>toujours dans votre délibération</u>, de désigner <u>deux délégués au plus</u> pour vous représenter et de les en informer.

Quel que soit votre choix, celui-ci doit EXPRESSEMENT ETRE MENTIONNE DANS VOTRE DELIBERATION. De fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte.

De plus afin de limiter au maximum le nombre de personnes potentiellement présentes, nous vous invitons à ce que ce ou ces délégués, soient <u>identiques pour l'ensemble</u> de nos intercommunales (BEP, BEP EXPANSION ECONOMIQUE, BEP ENVIRONNEMENT et BEP CREMATORIUM).

<u>Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas</u> convoqués.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir, comme pour nos Assemblées Générales de juin, les délibérations prises par votre Conseil ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nos représentants communaux

Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), [Joëlle Henry (MR-IC)], Philippe Belot (ENSEMBLE)

28.

Communication du BEP Crématorium:

Eu égard à la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation, tout comme pour nos Assemblées Générales de l'année passée, les dispositions particulières suivantes seront d'application :

La présence de vos délégués est FACULTATIVE.

Si un vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celuici. Dans cette hypothèse, la délibération nous transmise devra mentionner expressément que vous ne serez représentée par aucun délégué.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez cependant pouvoir être représentée lors de ces Assemblées Générales, vous avez la faculté, <u>toujours dans votre délibération</u>, de désigner <u>deux</u> délégués au plus pour vous représenter et de les en informer.

Quel que soit votre choix, celui-ci doit EXPRESSEMENT ETRE MENTIONNE DANS VOTRE DELIBERATION. De fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte.

De plus afin de limiter au maximum le nombre de personnes potentiellement présentes, nous vous invitons à ce que ce ou ces délégués, soient <u>identiques pour l'ensemble</u> de nos intercommunales (BEP, BEP EXPANSION ECONOMIQUE, BEP ENVIRONNEMENT et BEP CREMATORIUM).

<u>Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas</u> convoqués.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir, comme pour nos Assemblées Générales de juin, les délibérations prises par votre Conseil ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nos représentants communaux

Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), [Joëlle Henry (MR-IC)], Philippe Belot (ENSEMBLE)

29.

Communication du BEP Crématorium:

Eu égard à la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation, tout comme pour nos Assemblées Générales de l'année passée, les dispositions particulières suivantes seront d'application :

La présence de vos délégués est FACULTATIVE.

Si un vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-

ci. Dans cette hypothèse, la délibération nous transmise <u>devra mentionner expressément que</u> <u>vous ne serez représentée par aucun délégué</u>.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez cependant pouvoir être représentée lors de ces Assemblées Générales, vous avez la faculté, <u>toujours dans votre délibération</u>, de désigner <u>deux délégués au plus</u> pour vous représenter et de les en informer.

Quel que soit votre choix, celui-ci doit EXPRESSEMENT ETRE MENTIONNE DANS VOTRE DELIBERATION. De fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte.

De plus afin de limiter au maximum le nombre de personnes potentiellement présentes, nous vous invitons à ce que ce ou ces délégués, soient <u>identiques pour l'ensemble</u> de nos intercommunales (BEP, BEP EXPANSION ECONOMIQUE, BEP ENVIRONNEMENT et BEP CREMATORIUM).

Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir, comme pour nos Assemblées Générales de juin, les délibérations prises par votre Conseil ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nos représentants communaux

Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), [Joëlle Henry (MR-IC)], Philippe Belot (ENSEMBLE)

30.

Communication du BEP Expansion économique :

Eu égard à la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation, tout comme pour nos Assemblées Générales de l'année passée, les dispositions particulières suivantes seront d'application :

La présence de vos délégués est FACULTATIVE.

Si un vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-

ci. Dans cette hypothèse, la délibération nous transmise <u>devra mentionner expressément que</u> <u>vous ne serez représentée par aucun délégué</u>.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez cependant pouvoir être représentée lors de ces Assemblées Générales, vous avez la faculté, toujours dans votre délibération, de désigner deux délégués au plus pour vous représenter et de les en informer.

Quel que soit votre choix, celui-ci doit EXPRESSEMENT ETRE MENTIONNE DANS VOTRE DELIBERATION. De fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte.

De plus afin de limiter au maximum le nombre de personnes potentiellement présentes, nous vous invitons à ce que ce ou ces délégués, soient identiques pour l'ensemble de nos intercommunales (BEP, BEP EXPANSION ECONOMIQUE, BEP ENVIRONNEMENT et BEP CREMATORIUM).

Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir, comme pour nos Assemblées Générales de juin, les délibérations prises par votre Conseil ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nos représentants communaux

Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), [Joëlle Henry (MR-IC)], Philippe Belot (ENSEMBLE)

Malheureusement, cette année encore, il ne nous sera pas possible de tenir cette Assemblée générale en présentiel. Nous vous proposons done de nous rassembler virtuellement, via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

L'Assemblée générale débutera a 12H30. Elle sera l'occasion d'un regard, non seulement sur l'action de notre Association au cours de l'année communale écoulée, mais aussi vers le futur.

Délèqué de votre commune

Vous avez désigné Monsieur Raphael ADAM pour représenter votre commune a nos assemblées générales. Votre représentant est également invite par courrier séparé. Nous vous rappelons que, en vertu du Code des sociétés et des associations, seul votre délégué a droit de vote a l'Assemblée générale de I'UVCW.

Procédure d'inscription a l'Assemblée générale

Votre délégué est invite a confirmer sa présence a l'Assemblée générale en s'inscrivant en ligne, avant Ie vendredi 28 mai prochain, via l'adresse www.uvcw.be/ag

En tant que Bourgmestre, Echevin ou Président du CPAS (membres du collège), vous êtes cordialement invités à assister à notre Assemblée générale virtuelle. Toutefois, si vous n'êtes pas le délégué de votre commune, vous assisterez sans droit de vote.

32. //

33.

Communication de l'intercommunale IMIO:

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4. Décharge aux administrateurs ;
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur les ordres du jour de notre Assemblée Générale.

Nous vous invitons à télécharger les annexes, la note de synthèse ainsi que le modèle de délibération à l'adresse suivante :

http://www.imio.be/documents Cliquer sur "Je suis un membre" identifiant: mandataire

mot de passe : mandataireIm1o

Attention **au « I » majuscule** d'IMIO après mandataire.

Collectivité : iMio, IC (NE PAS CHANGER)

1 CLIC sur ACCEPTER (obligation légale RGPD)

ATTENTION! Cette convocation n'est pas envoyée à vos représentants. Nous vous prions dès lors de les informer.

Vous avez la possibilité de nous faire parvenir vos questions par mail avant le <u>15 juin</u> à l'adresse s.fresnault@imio.be<u>.</u>

Compte tenu de la prolongation des mesures établie par le décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera avec présence physique, dans le respect des règles sanitaires et du décret du 1er octobre 2020 de la manière suivante :

- La présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.
- Le lieu de convocation de l'Assemblée Générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés.
- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera **diffusée en ligne**. Le lien sera publié sur le site internet d'iMio 48h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumés s'abstenir. Nous leur recommandons <u>de ne pas envoyer de délégués</u> qui en tout état de cause ne pourraient pas prendre part au vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, nous vous invitons à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, il est vivement recommandé de ne pas envoyer de délégué.

Nos représentants communaux

Caroline Deroubaix (MR-IC), Michel Cellière (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE)

34.

//

35.

//

36. //

37.

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal

- craint que les querelles politiques actuelles déforcent la crédibilité touristique du lieu, nuisent a la cinquantaine d'emplois prives qui y prospèrent et surtout qu'elles anéantissent la réputation régionale et européenne qui vaut au Domaine des aides rares dans notre hinterland ;
- sollicite du Conseil Provincial qu'il revoie ses intentions a 1'egard du Domaine, qu'il maintienne demande qu'un soutien financier suffisant permettant 1'entretien et Ie développement de ce parc de qualité, qu'il s'attelle a une pérennisation de ce fleuron en négociant une juste répartition entre dotation raisonnable et recettes propres et fasse un succès du projet de « Musée Vert», gage exceptionnel d'un avenir radieux pour Ie Domaine et ses territoires proches ;
- s'oppose a 1'eventuelle privatisation ou démantèlement du Domaine dont il considère qu'il doit rester un bien public ;

- plaide pour une solution multilatérale négociée qui permettra que vive , se développe et prospère un projet qui - compte tenu de ses multiples aspects humanistes - ne doit avoir ni entraves m opposition;
- s'engage a travailler en collaboration avec Ie Domaine de Chevetogne dans une logique globale de zone qui mette en avant la qualité de ses territoires comme vecteur de développement économique ;
- s'engage a envoyer cette motion aux collèges communaux des communes de la Province de Namur ainsi qu'aux membres du Collège Provincial.